

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 05 mars 2025

Lors du **Comité syndical du 05 mars 2025**, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025_CS02_01	Adoption de la nomenclature M57	Approuvée
2025_CS02_02	Adoption du règlement budgétaire et comptable	Approuvée
2025_CS02_03	Création d'une régie d'avances	Approuvée
2025_CS02_04	Création du tableau des emplois	Approuvée
2025_CS02_05	Autorisation de recrutements d'agents non titulaires	Approuvée
2025_CS01_06	Mise à disposition de Nadia Carmaux	Approuvée
2025_CS02_07	Mise en place du RIFSEEP	Approuvée
2025_CS02_08	Participation aux complémentaires santé et prévoyance	Approuvée
2025_CS02_09	Adhésion au régime d'assurance chômage	Approuvée
2025_CS02_10	Convention d'appui des services mutualisés du Centre de Gestion	Approuvée
2025_CS02_11	Transfert des contrats et abonnements de l'association au Syndicat mixte	Approuvée
2025_CS02_12	Mise en place de délégations au Bureau syndical et au Président	Approuvée
2025_CS02_13	Débat d'Orientaion Budgétaire et approbation du Rapport d'Orientaion Budgétaire	Approuvée
2025_CS02_14	Transfert des candidatures et subventions au Syndicat mixte	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_01 – Adoption de la nomenclature M57

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 87

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'adoption de la nomenclature M57 développée pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 05 mars 2025**

Décision n° : **2025_CS02_01**

Objet : **Adoption de la nomenclature M57**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS			VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES			
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

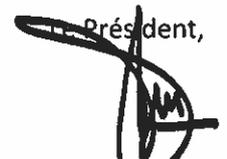
- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Jacques SERIN

Le Président,


François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

07 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_02 – Adoption du règlement budgétaire et comptable

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 87

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENÇ

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Compte-tenu de l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

En effet, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Président présente la proposition de règlement budgétaire et financier et soumet au vote son adoption.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEAU VOTE : **Comité syndical du 05 mars 2025**

Décision n° : **2025_CS02_02**

Objet : **Adoption du règlement budgétaire et comptabl**

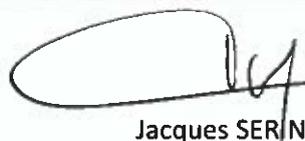
COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
RÉGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Jacques SERIN

COURRIER ARRIVEE LE

07 MARS 2025

Le Président,


François RIVIÈRE

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est régi par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025. Cette nomenclature transpose pour une large part les règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac comporte un budget soumis à la nomenclature M57 :

- le budget principal

I / Les modalités d'application et de modification du règlement

1.1 / Les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

1.2 / Les modalités de modification et d'actualisation

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Comité syndical.

II/ Les règles relatives au budget

2.1 / Le débat d'orientation budgétaire

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional est composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne, Val de Gers, Artagnan en Fezensac, Coteaux Arrats Gimone, Grand Auch Cœur de Gascogne, et 126 communes (121 communes membres, 3 communes associés et 2 communes ville-portes Auch et Marciac). Le périmètre du futur Parc naturel régional de l'Astarac comprend 33 829 habitants (population totale légale source INSEE 2024), auquel il convient d'ajouter les populations des communes associées (530 habitants) et villes-portes (25 400 habitants).

Il est soumis à l'obligation de tenue d'un débat d'orientations budgétaires, compte-tenu qu'il comprend au moins une commune membre, avec une population supérieure à 3 500 habitants (Mirande 3741 habitants et Auch 24 115 habitants).

2.2 / Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives, autorisations d'engagement et de programme.

Le Syndicat mixte ne dispose pas de budgets annexes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur.

2.3 / Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères : toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

L'assemblée délibère sur un vote du budget par nature et par fonction.

Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille la ventilation par grands postes.

2.4 / Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Le budget est présenté par chapitre et article, certaines opérations d'investissement sont présentées par opération.

L'exécutif propose le vote du budget par nature, avec une présentation croisée par fonction.

L'exécutif a également la possibilité de proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. La capacité d'autofinancement brute doit impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (**fongibilité des crédits**).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est possible de voter, lors de l'adoption du budget, des **crédits pour dépenses imprévues**, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. En cours d'année ces crédits peuvent être affectés par décision de l'exécutif aux chapitres budgétaires. Leur montant ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement ou d'investissement. En investissement, les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

2.5 / Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

2.6 / Le compte administratif

La production du compte administratif du budget principal permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'exécutif pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Ce dernier fait l'objet d'une délibération propre et doit être transmis, en tout état de cause, avant le 1er juin par le Comptable public. Un délai particulier est prévu en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'article L. 1612-14 du CGCT prévoit que « Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ». Cet article vise à s'assurer que la réalisation en exécution du budget de la collectivité locale n'a pas été effectuée en déficit.

Le compte administratif est accompagné d'une note synthétique. Ce document détaille les grands postes en dépenses et recettes. Il présente également la situation de la dette, des engagements hors bilan et du patrimoine de la collectivité, en concordance avec le compte de gestion, un bilan de la gestion pluriannuelle. Ce bilan explicite notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement (restes à mandater en autorisations de programme ou d'engagement / crédits de paiements mandatés). Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

2.7 / Le budget et le compte administratif dématérialisés

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM. Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours :

- Si le budget de l'exercice N est voté en année N-1 (jusqu'au 31 décembre N-1), c'est la présentation et le plan de compte N-1 qui s'appliquent.
- Si le budget de l'exercice N est voté en année N (à partir du 1er janvier N), c'est la présentation et le plan de comptes N qui s'appliquent.

III/ La gestion pluriannuelle

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE- section de fonctionnement) ;
- Les autorisations de programme (AP- section d'investissement).

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements du Syndicat mixte et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au 1er Comité syndical de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement ouvertes est présenté.

Les crédits de paiement non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du conseil communautaire.

L'autorisation de programme ou d'engagement est caractérisée par les éléments suivants :

- L'année de son vote initial ;
 - La durée couvrant plusieurs exercices budgétaires et fixant sa date de caducité au 31 décembre du dernier exercice budgétaire de la période pour laquelle elle a été votée ;
 - Son montant ;
 - Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

IV/ L'exécution budgétaire et comptable

4.1 / La définition des engagements de dépenses

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation pour les communes. Elle est retracée au sein du compte administratif de l'ordonnateur.

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- D'un contrat (marchés, acquisitions immobilière, emprunt, bail assurance) ;
- De l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités) ;
- D'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts) ;
- D'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. La liquidation et le mandatement ne sont pas possibles si la dépense n'a pas été engagée comptablement au préalable.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- Déterminer des restes à réaliser et reports.

4.2 / Les rattachements et les restes à réaliser

4.2.1 / Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

Cette règle est facultative pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

4.2.2 / Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP. Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres. L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (contrat, convention, décision d'attribution de subvention...).

4.3 / L'exécution des recettes et des dépenses

4.3.1 / La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement et à un recouvrement, fiabilisés.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

4.3.2 / La gestion des demandes de paiement

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- Le numéro SIRET : **938 539 988 000 15**
- Sauf exceptions prévues par la réglementation, la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- délai de paiement du Comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios du trésorier.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délai. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

4.3.3 / Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait, engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait, consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,

- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Plus précisément la réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans le système d'information doit donc être égale, selon le cas à :

- La date de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation (réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...) ;
- La constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait). Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention. Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis aux personnels, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marchés (après service fait) est limité à l'application des clauses contractuelles.

4.3.4 / La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation (cf. article précédent) et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable du Syndicat mixte contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements ou recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer / de recouvrement et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer et de recouvrer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

4.4 / Les subventions versées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont "des contributions facultatives de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général".

Il est précisé que les subventions sont destinées à des "actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires" et que "ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent" afin de les distinguer des marchés publics.

Les subventions accordées par la collectivité doivent être destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Une convention s'impose également en cas de conditions particulières en subordonnant le paiement.

V/ Les régies

5.1 / La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L. 2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

5.2 / La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public.

L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

5.3 / Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie, avec les conséquences que cela induit sur le service public et l'obligation pour le régisseur de prendre en charge sur ses deniers personnels toute perte de fonds.

5.4 / Le fonctionnement des régies

Régies d'avances

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac constitue une régie d'avance :

- Régie d'avances « Administration projet PNR Astarac »

5.5 / Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le Comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier coordonne le suivi et l'assistance des régies.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En plus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier de l'ordonnateur. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

VI/ L'actif

6.1 / La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

6.2 / La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

6.3 / L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac est soumis à l'obligation d'amortir.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis, c'est à dire à compter de la mise en service du bien.

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, **la collectivité décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens imputés aux comptes suivants :**

Compte	Libellé	Durée d'Amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	2 à 5 ans
2033	Frais d'insertion	2 à 5 ans
2041XXX	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	5 à 25 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 à 5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 à 5 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 à 15 ans
21321	Immeubles de rapport	15 à 35 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 à 10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 à 10 ans
2157XX	Matériel et outillage technique	5 à 8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 à 8 ans
217XXX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5 à 15 ans
2181	Installation générales, agencement, aménagements divers	5 à 15 ans
2182	Matériel de transport	8 à 10 ans
2183	Matériel informatique	3 à 5 ans
2184	Mobilier	5 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Le cas échéant, la Collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie par une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, est fixé à 500 € TTC. Une fois amortis, ces biens sont sortis de l'état de l'actif et du bilan.

VII/ Le passif

7.1 / Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte administratif et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

7.2 / Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine
- Des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ;
- Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du compte administratif.

Les garanties d'emprunt octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.

7.3 / Les provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ; Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;

- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

7.4 / Les garanties d'emprunts

Définition

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

Plafonnement

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

Risques

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

Communication de l'engagement

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac produit en annexe du budget primitif et du compte administratif les documents suivants :

- 1 – Informations statistiques, fiscales et financières ;
- 2 – Etats de la dette ;
- 3 – Opérations d'équipement ;
- 4 – Etats des restes à réaliser (au compte administratif) ;
- 5 – Etat des annuités d'amortissement ;
- 6 – Etat du personnel ;
- 7 – Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier ;
- 8 – Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité ;
- 9 – Décisions en matière de taux de contributions directes.

VIII/ L'information des élus

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac compte aux élus des réalisations au travers des comptes administratifs et des prévisions au travers des budgets primitifs.

ANNEXES

- Délibération du 5 mars 2025 : approbation du règlement financier et budgétaire

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_03 – Création d'une régie d'avances

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENÇ

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Le Président propose la mise en place d'une régie d'avance afin de pouvoir payer les dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif, notamment :

- Abonnement à des services ou plateformes dématérialisés (exemples : plug-in de sites internet, banque d'images, application web, service en ligne, application de visioconférence en ligne...),
- Fournitures ou services dont le paiement n'est possible que par internet,
- Fournitures liées à des évènements ou à des actions de communication,
- Fournitures ou services liés à des déplacements professionnels d'agents (conformément à la réglementation en vigueur) ou d'élus (conformément à la délibération approuvant la prise en charge des frais de déplacement des élus), quand le paiement par mandat administratif n'est pas possible (exemples : billets de train, péages, hôtels, restaurants, carburant, alimentation, stationnements, amendes de stationnement...).

Le paiement des dépenses serait réalisée par voie numéraire et par carte bancaire.

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_03

Objet : Création d'une régie d'avances

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à créer une régie d'avance « Administration projet PNR Astarac »
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte constitutif.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIERE

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_04 – Création du tableau des emplois

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 87

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENAC

Avait donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MERAUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis émis par le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT du Gers, le 06 février 2025 ;

Suite à la création du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, il convient d'organiser le transfert des personnels de l'Association pour la création du PNR Astarac vers le Syndicat mixte. Il indique que les modalités de transferts des personnels ont fait l'objet d'une saisine auprès du comité social territorial rattaché au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à la stratégie de préfiguration définie en 2023, le Président propose de créer 5 emplois permanents, correspondant aux besoins pérennes du Syndicat pour la phase de préfiguration jusqu'à la labellisation. D'autres personnels pourront être recrutés sur des emplois non permanents en fonction des dispositifs de financements mobilisables et des besoins identifiés.

Le Président propose ainsi de fixer le tableau des effectifs du personnel comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC
Comité syndical du 05/03/2025

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Emplois permanents					
Directeur(trice)	1	35	Dirige les services du Syndicat mixte	Ingénieurs / Attachés	A
Chargé(e) de gestion administrative et appui à l'animation	1	35	Assure la gestion administrative du Syndicat mixte et apporte un appui à l'animation	Rédacteurs	B
Chargé(e) de communication	1	17,5	Contribue aux actions de communications du Syndicat mixte	Rédacteurs	B
Chargé(e) de mission agroécologie et eau	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions en matière d'agroécologie et eau	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission aménagement et SIG	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions en matière d'aménagement et gère le SIG du Syndicat mixte	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 05 mars 2025**

Décision n° : **2025_CS02_04**

Objet : **Création du tableau des emplois**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	Nb VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages délégués mais	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la création du tableau des emplois ci-dessous ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents ;
- D'INSCRIRE aux chapitres du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel nommé.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Jacques SERIN

Le Président,


François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

07 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_05 – Autorisation de recrutements d'agents non titulaires

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration, le Président expose qu'il est nécessaire d'adopter une délibération permettant le recrutement d'agents non-titulaires, dans le cadre des motifs autorisés par le code de la loi :

- Assurer les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels exerçant leur fonction à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Pourvoir les vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Pourvoir des emplois lorsqu'il n'existe aucun cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
- Pourvoir des emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifie.
- Pourvoir des emplois dont la durée hebdomadaire est inférieure à 17h30.
- Pourvoir des emplois de travailleurs reconnus handicapés.
- Faire face à des accroissements temporaires d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité.
- Pourvoir aux besoins d'un projet.
- Répondre à tout autre besoin du Syndicat mixte, dès lors que la réglementation le prévoit.

Le Président propose ainsi au comité syndical d'adopter cette délibération l'autorisant à recruter, pour le bon fonctionnement du Syndicat mixte et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires conformément aux motifs exposés ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_05
Objet : Autorisation de recrutements d'agents non titulaires

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des agents non titulaires afin de permettre le bon fonctionnement des services, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN,

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_06 – Mise à disposition de Nadia Carmaux

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENÇ

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

Le Président rappelle que Nadia CARMAUX est mise à disposition par le PNR des Vosges du Nord, auprès de l'Association pour la création du PNR Astarac, depuis le 01 février 2025, en vue d'exercer les fonctions de Chargée de mission Charte, SIG et Aménagement, à hauteur de 20 %, soit 40 jours annuels, jusqu'au 31/01/2026.

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé de transférer cette mise à disposition au Syndicat mixte de préfiguration.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_06

Objet : Mise à disposition de Nadia Carmaux

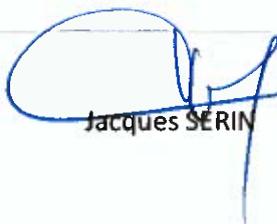
COLLEGES	STATUTS		PRÉSENTS			VOTE						TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de Nadia CARMAUX.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

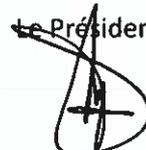

Jacques SERIN

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,


François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_07 – Mise en place du RIFSEEP

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENAC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial du 06 février 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 février 2025 ;

Monsieur le Président expose que, compte-tenu du transfert des personnels à compter du 1^{er} avril 2025, il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il précise qu'une saisine a été adressée au comité social territorial (CST) rattaché au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la mise en place du RIFSEEP, sur la base des modèles proposés par le CDG. Il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé la mise en place du RIFSEEP pour les agents fonctionnaires et contractuels, au travers de :

- L'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

dans le respect des conditions prévues par la loi et selon les modalités classiques proposées par le CDG.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEAU VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_07

Objet : Mise en place du RIFSEEP

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place du RIFSEEP comme présenté ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVÉ

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRAILHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)

Annexe à la délibération N°2025_CS02_07 – Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 février 2025 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour les agents du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Les fonctionnaires titulaires,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les contractuels occupant un emploi permanent,
- Les contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort.

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA),

Dont les modalités d'application sont détaillées ci-après.

L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

1. Les cadres d'emploi concernés par l'IFSE

Les cadres d'emploi concernés par l'IFSE sont les suivants :

- Catégorie A : Attachés, Ingénieurs
- Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs
- Catégorie C : Adjoint administratifs, Adjoints d'animation

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

3. Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

4. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

5. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6. Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation au reclassement).
- Depuis le 01 septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

7. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8. Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

1. Les cadres d'emploi concernés par le CIA

Les cadres d'emploi concernés par l'IFSE sont les suivants :

- Catégorie A : Attachés, Ingénieurs
- Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs
- Catégorie C : Adjoint administratifs, Adjoints d'animation

2. Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

- les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3. Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire.

4. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

6. Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LES PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE ET DU CIA

CATEGORIE A

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi des attachés	Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.			
	A1	<i>Responsabilité de direction générale</i>	36 210 €	6 390 €
	A2	<i>Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services</i>	32 130 €	5 670 €
	A3	<i>Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	25 500 €	4 500 €
	A4	<i>Expertise et/ou expérience</i>	20 400 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi des ingénieurs	Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat			
	A1	<i>Missions de direction, de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique</i>	46 920 €	8 280 €
	A2	<i>Encadrement d'un service technique avec missions de direction</i>	40 290 €	7 110 e
	A3	<i>Gestion et encadrement d'un service technique,</i>	36 000 €	6 350 €
	A4	<i>missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.</i>	31 450 €	5 550 €

CATEGORIE B

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi des rédacteurs	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.			
	B1	<i>Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	17 480 €	2 380 €
	B2	<i>Expertise, responsabilité de projet</i>	16 015 €	2 185 €

	B3	<i>Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	14 650 €	1 995 €
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi des animateurs	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.			
	B1	<i>Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	17 480 €	2 380 €
	B2	<i>Expertise, responsabilité de projet</i>	16 015 €	2 185 €
	B3	<i>Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	14 650 €	1 995 €
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi des techniciens	Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
	B1	<i>Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage</i>	19 660 €	2 680 €
	B2	<i>Expertise, responsabilité de projet</i>	18 580 €	2 535 €
	B3	<i>Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	17 500 €	2 385 €

CATEGORIE C

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels du CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.			
	C1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	11 340 €	1 260 €
	C2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	10 800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.			
	C1	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières</i>	11 340 €	1 260 €
	C2	<i>Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés</i>	10 800 €	1 200 €

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_08 – Participation aux complémentaires santé et prévoyance

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	

Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN

Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatif à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial du 06 février 2025 ;

Le Président indique qu'il est nécessaire que le Comité syndical délibère sur les modalités de participation à la protection sociale complémentaire.

Il précise que la protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie) ;
- Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Dans un objectif de cohérence, le Président propose de prendre référence sur les modalités appliquées au PETR du Pays d'Auch.

Il propose ainsi de choisir la modalité d'une participation sur la base de contrats labellisés et d'un versement mensuel directement à l'agent d'un montant de : 22, 5 € pour le risque prévoyance et 22,5 € pour le risque santé (montant unitaire par agent, versé mensuellement, sur justificatif d'une mutuelle labellisée).

Le Président informe l'assemblée qu'une saisine a été adressée au comité social territorial (CST) rattaché au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la mise en place d'une participation aux complémentaires santé et prévoyance. Il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_08

Participation aux complémentaires santé et prévoyance

Objet :

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** à partir du 1^{er} avril 2025 au financement des contrats et règlements labellisés en matière de mutuelle santé et mutuelle prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 22,50 € par agent pour la santé ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 22,50 € par agent pour la prévoyance ;
- **DE RETENIR** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_09 – Adhésion au régime d'assurance chômage

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avait donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L5424-1 L5424-2 du code du travail ;

Le Président informe l'assemblée qu'en qualité d'employeur, le Syndicat mixte est redevable des allocations de chômage aux agents contractuels et des agents de droit privé arrivant au terme de leur contrat. Pour se prémunir contre cette charge qui peut se révéler onéreuse pour la collectivité, les collectivités et les établissements publics ont la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage géré par Pôle Emploi.

Il est donc proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels et les agents de droit privé et d'autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF, à signer le contrat d'adhésion et à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_09

Objet : Adhésion au régime d'assurance chômage

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
RÉGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels et les agents de droit privé ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;
- **DE RÉGLER** le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_10 – Convention d'appui des services mutualisés du Centre de gestion

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avait donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Dans le cadre de la mise en place du fonctionnement administratif, le Président propose d'utiliser le logiciel COSOLUCE adapté aux besoins du Syndicat mixte. Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de ses missions facultatives, a ouvert aux collectivités locales un Pôle d'Accompagnement en Solutions Mutualisées, permettant notamment d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de ces solutions informatiques mutualisées. Ce services assure notamment :

- L'aide et l'étude en vue de l'équipement informatique (étude des besoins, réalisation de devis-type, réalisation d'un cahier des charges) ;
- La formation sur site des utilisateurs des logiciels spécifiques ;
- L'assistance au personnel après la mise en route de l'équipement et la formation initiale.

L'ensemble de ces prestations sont assurées moyennant une participation annuelle définie selon un barème défini par le CDG32. Pour l'application de ce barème, le Syndicat mixte, au regard de son budget prévisionnel de fonctionnement, est rattaché à une population de 400 habitants. Le montant prévisionnel de la participation 2025 est estimé à 297 €.

Le Président demande ainsi au Comité syndical de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gers.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_10

Objet : Convention d'appui des services mutualisés du Centre de Gestion

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb d'habitants	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimés	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimés
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **AUTORISE** le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gers.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE
25 MARS 2025
Sous-Préfecture de MIRANDE

Convention d'adhésion au Pôle Assistance en Solutions Mutualisées

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers a créé un Service d'Assistance Budgétaire et Informatique ouvert aux collectivités territoriales qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers représenté par son Président habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 15 mai 2018, ci-après désigné « Centre de Gestion »,

Et, d'autre part,

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac représenté(e) par son Président, François RIVIERE, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération de son assemblée délibérante en date du 05 mars 2025, ci-après désigné(e) « l'adhérent »,

Article 1 : Objet de la convention

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac adhère au Pôle Accompagnement en Solution Mutualisées (ASM) organisé par le Centre de Gestion.

L'adhérent peut obtenir de ce service :

- aide et étude en vue de l'équipement informatique (étude des besoins, réalisation de devis-type, réalisation d'un cahier des charges)
- formation sur site des utilisateurs des logiciels spécifiques
- assistance au personnel après la mise en route de l'équipement et la formation initiale

Article 2 : Conditions financières

La participation annuelle de l'adhérent aux frais de fonctionnement du Pôle ASM du Centre de Gestion est définie suivant le barème figurant dans le tableau ci-après. Ce montant peut être modifié dans les conditions fixées à l'article 4.

Population	Adhésion au service + 1 module (en général le module finances)	Module de gestion de la paye Base adhésion + 30 %	Module de gestion de l'état civil Base adhésion + 10 %	Module de gestion des listes électorales Base adhésion + 10 %	Module de gestion des facturations diverses Base adhésion + 10 %	Module de gestion du cimetière Base adhésion + 10 %	Module de gestion du cadastre Base adhésion + 10 %
jusqu'à 250	198 €	61 €	21 €	21 €	21 €	21 €	21 €
251 à 500	211 €	64 €	22 €	22 €	22 €	22 €	22 €
501 à 2000	222 €	67 €	23 €	23 €	23 €	23 €	23 €
2001 à 3500	312 €	93 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
+ de 3500	432 €	129 €	43 €	43 €	43 €	43 €	43 €

L'adhérent n'est financièrement engagé envers le Pôle Accompagnement en Solution Mutualisées (ASM) que du montant de la cotisation souscrite annuellement.

Article 3 : Révision des tarifs

Toute modification de la cotisation annuelle doit faire l'objet d'une notification avant le 1er novembre par le Centre de Gestion à l'adhérent du nouveau montant applicable à partir du 1er janvier de l'année suivante.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/04/2025 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 2 mois avant échéance devra être respecté.

Le Centre de Gestion se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 5 : Litiges

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Auch, le

Pour Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac

Pour le Centre de Gestion

Le Président, François RIVIERE

Le Président, Didier DUPRONT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_11 – Transfert des contrats et abonnements de l'Association au Syndicat mixte

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président informe l'assemblée que différents contrats et abonnement ont été souscrits au nom de l'Association pour la création du PNR Astarac, notamment :

- Téléphonie (Sosh), logiciels et applications (Teams, Adobe, Affinity, Brevo, Ovh, Klaxoon, Webex etc.) ;
- Prestation évaluation environnementale (SOBERCO Environnement) ;
- Prestation accompagnement sensibilisation trame bocagère (Fédération des Chasseurs 32) ;
- Assurance responsabilité civile : assurance pour l'année 2025 (MAIF) ;
- Convention avec la CC Val de Gers pour l'utilisation des locaux.

Dans le cadre du transfert de l'activité de l'Association pour la création du PNR Astarac au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, le Président propose de transférer ces différents abonnements et contrats au Syndicat mixte.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_11
Objet : Transfert des contrats et abonnements de l'association au Syndicat mixte

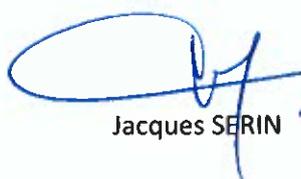
COLLÈGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMÉES		
	Nb titulaires	NB VOIX (sur 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	TOTAL VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à transférer les différents abonnement et contrats mentionnés ci-dessus et à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


 Jacques SERIN

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,


 François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_12 – Mise en place de délégations au Bureau syndical et au Président

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN	
Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2024-12-10-00002 du 10 décembre 2024, portant création du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et les statuts annexés ;

Le Président expose que dans l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac prévoit :

« Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment : il vote le budget ; il administre les biens ; il crée les emplois ; il approuve le compte administratif ; il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte ; il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence comme les demandes d'adhésion ou de retrait des membres ; il procède à l'élection du Président ; il procède à l'élection des Vice-Présidents et à l'élection des membres du Bureau syndical ; il adopte le règlement intérieur ; il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (conseil scientifique et prospectif, commissions thématiques partenariales ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte ; Enfin, il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau, émet des avis et veille à la cohérence des orientations et actions définies dans le cadre de l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président à l'exception : du vote du budget ; de l'approbation du compte administratif ; des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ; de l'adhésion à un établissement public ; de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs) ; de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ; de la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. »

En conséquence, le Président indique qu'un travail préparatoire a été réalisé et que des délégations au Bureau syndical et au Président sont proposées en matière de :

- Gestion budgétaire et financière
- Gestion des biens et locaux
- Marchés publics
- Assurances
- Gestion des personnels et des élus
- Réalisation d'avis
- Conventions
- Actions en justice

Il donne lecture des délégations proposées, présentées en annexe de la présente délibération.

Le Président précise que le Bureau syndical devra rendre compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical, de même pour les décisions du Président prises par délégation.

Il rappelle également que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau doivent faire l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Il indique que ces obligations s'appliquent également aux décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : **Comité syndical du 05 mars 2025**

Décision n° : **2025_CS02_12**

Objet : **Mise en place de délégations au Bureau syndical et au Président**

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- DE CONFIER les délégations en annexe de la présente délibération au Bureau syndical et au Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François BIVIÈRE

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT - - - CS 05.03.2025

MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL	DELEGUEES AU PRESIDENT
GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	Procéder aux demandes de subvention au profit du Syndicat mixte et approuver les plans de financement correspondant	Signer les conventions ou arrêtés attributifs de subvention attribuées au Syndicat mixte
	Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 200 000 € HT	
	o Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 200 000 € HT	
GESTION DES BIENS ET LOCAUX	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	
		Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
		Approuver ou modifier les conventions de mise à disposition et/ou utilisation (occasionnelle ou n'ouvrant pas un droit permanent) des expositions proposées par le Syndicat mixte
MARCHES PUBLICS	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, entre 25 000 € et les seuils de procédure formalisée (5°350°000 € HT pour les opérations de travaux et 221 000 € HT pour les fournitures et services) o Prendre toutes les décisions concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes	Dans le cadre d'opérations décidées par le Conseil syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité et lorsque les crédits sont inscrits au budget : o Prendre toute décision concernant les achats dans la limite d'un montant de 25 000 € HT
ASSURANCES		Passer les contrats d'assurance Accepter les indemnités de sinistre afférants aux contrats d'assurance soucrits
GESTION PERSONNELS ET ELUS		Fixer le montant de gratification d'un stagiaire
	Fixer le montant des indemnités de missions et déplacement du Président et des élus	
	Approuver les conventions relatives aux personnels, notamment mises à disposition et modalités de transfert	
AVIS	Emettre des avis généraux au regard des orientations présentées dans le projet de Charte	Emettre des avis sur des projets ponctuels au regard des orientations présentées dans le projet de Charte
	Emettre des avis sur les adhésions des organismes associés	

DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT - - - CS 05.03.2025

MATIERES	DELEGUEES AU BUREAU SYNDICAL	DELEGUEES AU PRESIDENT
CONVENTIONS	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans la cadre de la préparation de la mise en œuvre de la Charte ou d'opérations décidées par le Comité Syndical ou relevant du fonctionnement courant de la collectivité	Approuver ou modifier les conventions de partenariat ou gestion dans le cadre du fonctionnement courant de la collectivité et/ou pour la mise en œuvre de projets décidés par le Comité syndical
		Approuver ou modifier les conventions encadrant les interventions des associations, intervenants spécialisés et bénévoles dans les services et /ou événements organisés
ACTIONS EN JUSTICE		Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre elle, en se faisant assister par des avocats, devant les différents degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administrative, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat mixte
		Déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat mixte ou à ses agents, et sans limitation de montant
		Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_13 – Débat d’Orientation Budgétaire et approbation du Rapport d’Orientation Budgétaire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENAC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
<p>Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN</p> <p>Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN</p>	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 :

Il rappelle que l'année 2025 est une année de transition entre l'Association et le Syndicat mixte. Deux budgets seront proposés en 2025 (pour l'Association et pour le Syndicat mixte), ils s'équilibrent en prenant une partie des excédents antérieurs. Les principes suivants sont proposés :

Association	Syndicat mixte
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du fonctionnement jusqu'au 31 mars - Finalisation de certaines opérations pour lesquelles des subventions ont été obtenues (Agence de l'Eau, Région...) pour justifier en 2025 au nom de l'Association - Transfert d'une partie des excédents - Clôture de l'Association et transfert des biens en fin d'année 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des opérations comptables au 1er avril - Transfert des personnels au 1er avril - Transfert des conventions et subventions qui se poursuivront au-delà de 2025 - Appels des cotisations 2025 par le Syndicat mixte

Actions prévues en 2025 pour le Syndicat mixte :

Une fois la Charte finalisée, un plan d'actions pour la phase de préfiguration sera proposé afin de fixer des objectifs cohérents pour les 2 années à venir.

A ce stade, sont budgétés de manière synthétique les axes suivants :

- Procédure de création du PNR : rapport environnemental, visite des rapporteurs, modification du projet de Charte à l'automne ;
- Actions thématiques : lancement plan paysage, poursuite charte forestière de territoire, accompagnement patrimoine culturel, mise en route plan agriculture méditerranée et si retenus lancement atlas de la biodiversité ;
- En investissement : acquisition d'un matériel de vidéoprotection, écran et réalisation d'une exposition itinérante.

Dépenses prévisionnelles (en cours précision) : 497 500 €

- Charges à caractère général (chapitre 11) : 174 400 €
- Charges de personnel (chapitre 12) : 307 000 €
- Charges de gestion courante (chapitre 65) : 2 100 €
- Virement à l'investissement (chapitre 23) : 14 000 €

Recettes prévisionnelles (en cours précision) : 497 500 €

- Cotisations : 304 450 €
- Subventions : 103 400 €
- Dotation Association : 89 650 €

Le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 et de répondre à toutes les questions éventuelles. Il propose ensuite d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° :

2025_CS02_13

Objet :

Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb titulaires	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientation Budgétaire

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,


Jacques SERIN

Le Président,


François RIVIERE

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025_CS02_14 – Transfert des candidatures et subventions au Syndicat mixte

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 82

Votants : 86

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIRE, Président.

Jacques SERIN est nommé secrétaire.

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT

Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREAX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	
Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle les différentes candidatures et demandes de subventions établies par l'Association pour la création du Parc naturel régional :

- Animation de la Charte forestière de territoire (auprès de la Région et de l'Europe – subvention attribuée),
- Amélioration des connaissances et animation pour le renforcement de la trame bocagère (auprès du Département – subvention attribuée),
- Mise en place d'un plan de paysage (auprès de l'OFB – subvention attribuée) ;
- Mise en place d'un atlas de la biodiversité intercommunale (auprès de l'OFB – subvention en cours d'instruction) ;
- Mise en place d'une filière de valorisation du bocage (auprès de l'ADEME – subvention attribuée) ;
- Labellisation Aire agricole de résilience climatique (auprès de l'Etat – labellisation accordée).

Il propose de transférer ces candidatures et subventions de l'Association au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et de procéder aux démarches administratives nécessaires à ces transferts auprès des financeurs concernés par chacun des dispositifs.

Le résultat du vote est le suivant :

TABLEUR VOTE : Comité syndical du 05 mars 2025

Décision n° : 2025_CS02_14

Objet : Transfert des candidatures et subventions au Syndicat mixte

COLLEGES	STATUTS		PRESENTS				VOTE					TRADUCTION DU VOTE EN NB DE VOIX EXPRIMEES		
	Nb élus/élus(e)s	NB VOIX (pour 100)	Nb votants présents	Nb votants par procuration	Total VOTANTS	Nombre de VOIX des votants	Nb suffrages déclarés nuls	Nb de suffrages POUR	Nb de suffrages CONTRE	Nb de suffrages exprimés	Nombre de VOIX exprimées	Nb voix POUR	Nb voix CONTRE	Total VOIX exprimées
REGION	4	40	2	0	2	20	0	2	0	2	20	20	0	20
DEPARTEMENT	5	25	1	0	1	5	0	1	0	1	5	5	0	5
INTERCOMMUNALITES	30	20	22	1	23	15,3	0	23	0	23	15,3	15,3	0,0	15,3
COMMUNES	126	15	57	3	60	7,1	0	60	0	60	7,1	7,1	0,0	7,1
TOTAL	165	100	82	4	86	47,5	0	86	0	86	47,5	47,5	0,0	47,5
												100,0%	0,0%	100,0%

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès des différents financeurs pour transférer les candidatures et demandes de subventions mentionnées ci-dessus et à signer les documents y afférents, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

COURRIER ARRIVEE LE

25 MARS 2025

Le Président,


Jacques SERIN

Sous-Préfecture de MIRANDE


François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
N°2025_CS02_14 – Transfert des candidatures et subventions au Syndicat mixte

ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

Porteur de projet : Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, puis Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, à compter du 1er avril 2025

Financeurs : Région et Europe

Descriptif : animation de la Charte forestière de territoire

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Prestations impressions	2 978.16 €	Subvention sollicitée	124 565.95€
Rémunérations et frais associés	152 729.28 €		
		Autofinancement : 20%	31 141.49 €
TOTAL	155 707.44 €	TOTAL	105 707.44 €

Subvention attribuée : 124 565.95€

Subvention attribuée (courrier de notification en date du 04/12/2024)

MISE EN PLACE D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE

Porteur de projet : CC Val de Gers pour le compte de l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, puis Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac à compter du 1^{er} janvier 2025

Financeurs : OFB

Descriptif :

Le projet d'ABIC du projet de parc naturel régional de l'Astarac vise 3 objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances naturalistes du territoire et susciter l'intérêt du réseau des naturalistes sur un territoire inégalement prospecté
- Préserver et conforter le territoire de l'Astarac dans son rôle clef de maillon de continuité écologique entre Pyrénées/Atlantique et Pyrénées/Massif central, par l'inscription des éléments structurants de la mosaïque éco-paysagère et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme.
- Sensibiliser les différents publics à la biodiversité présente sur le territoire et à sa prise en compte dans les actions quotidiennes, créer une dynamique sociale autour de la biodiversité.

Au regard de la spécificité du territoire et des liens forts entre biodiversité et agriculture, nous souhaitons développer une approche territoriale de l'ABIC de l'Astarac selon 2 orientations :

- Une approche communale ciblée sur 3 grappes de 4 communes, sur des territoires peu prospectés et potentiellement riches en biodiversité.
- Une approche transversale sur un réseau d'une douzaine d'exploitations agricoles réparties sur le territoire du projet de PNR.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Acquisition petit matériel	2400.00 €	Subvention sollicitée	248 424.00 €
Déplacements	4 000.00 €		
Prestations externalisées	125 900.00 €		
Frais communication	18 000.00 €		
Rémunérations personnel	132 000.00 €		
Frais de gestion et de structure	28 230.00 €	Autofinancement : 20%	62 106.00 €
TOTAL	310 530.00 €	TOTAL	310 530.00 €

Subvention sollicitée : 248 424.00€

Subvention en cours d'instruction

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE PAYSAGE

Porteur de projet : Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, puis Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, à compter du 1er avril 2025

Financeurs : OFB

Descriptif :

La démarche Plan de Paysage du projet de PNR Astarac, au travers de 6 sites pilotes répartis sur son périmètre, vise à permettre l'émergence et la réalisation opérationnelle de projets situés et exemplaires de mise en œuvre concrète des objectifs de qualité paysagère de la Charte du projet de PNR. Il s'agira ainsi d'une action de préfiguration emblématique et démonstrative qui sera déployée en 2025 et 2026.

Afin de cibler ce premier déploiement d'une démarche Plan de Paysage en Astarac, il est proposé d'axer les travaux sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Prestations externalisées	53 700.00 €	Subvention sollicitée	60 000.00 €
Rémunérations personnel	32 850.00 €		
		Autofinancement : 20%	26 550.00 €
TOTAL	86 550.00 €	TOTAL	86 550.00 €

Subvention attribuée : 60 000.00€

Subvention attribuée (courrier de notification en date du 13/11/2024)

AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET ANIMATION POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRAME BOCAGERE

Porteur de projet : Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, puis Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, à compter du 1er avril 2025

Financeurs : Département

Descriptif :

Dans le cadre d'une réflexion partagée avec le Département du Gers, et en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, l'Association souhaite engager des premières actions de préfiguration, sur les enjeux majeurs, afin d'alimenter le projet de charte, de démontrer la volonté forte et la capacité d'action du territoire sur les enjeux forts.

La première action engagée est l'amélioration des connaissances, sensibilisation et accompagnement à la prise en compte des enjeux et fonctionnalités de la trame bocagère du projet de Parc Naturel Régional Astarac.

Cette action se déroulera selon 3 volets :

- Volet A : Diagnostic fonctionnel de la trame bocagère
- Volet B : Sensibilisation des communes et acteurs aux enjeux et fonctionnalités de la trame bocagère
- Volet C : Accompagnement à la prise en compte de la trame bocagère dans les PLUI

Un travail de préparation d'un 4ème Volet d'accompagnement de projets territoriaux pilotes de gestion durable des haies est également prévu.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Volet A : Diagnostic fonctionnel de la trame bocagère	13 220.00 €	Subvention sollicitée pour volet A	5288.00 €
Volet B : Sensibilisation des communes et acteurs aux enjeux et fonctionnalités de la trame bocagère	22 980.00 €	Subvention sollicitée pour volet B	9192.00 €
Volet C : Accompagnement à la prise en compte de la trame bocagère dans les PLUI	12 060.00 €	Subvention sollicitée pour volet C	2 412.00 €
		Autofinancement	31 358.00 €
TOTAL	48 250.00 €	TOTAL	48 250.00 €

Subvention attribuée : 16 892.00€

Subvention attribuée (convention de partenariat en date du 28/11/2023)

VALORISATION DU BOIS BOCAGER

Porteur de projet : Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, puis Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, à compter du 1er avril 2025, dans le cadre d'un consortium piloté par la Chambre d'Agriculture du Gers

Financeurs : ADEME

Descriptif :

L'Astarac, majoritairement agricole est caractérisé par une mosaïque dont le bocage composé d'arbres isolés, haies, ripisylves, bosquets et forêts est un élément essentiel (22% du territoire). Un enjeu fort de préservation, gestion durable et restauration de ce bocage est identifié sur le territoire, tant pour ses aspects paysagers que pour les services écosystémiques. Un des leviers pour répondre à cet enjeu est de favoriser l'émergence de filières de valorisation du bois local, associées à des pratiques de gestion durable.

Le territoire s'est saisi de ces enjeux et a élaboré en 2023/2024 une Charte Forestière de territoire qui a permis de partager collectivement un diagnostic territorial sur la forêt et la place de l'arbre et des haies sur le territoire, et de définir un plan d'actions triennal, dont la mise en œuvre est engagée en septembre 2024.

Ce plan d'actions a été défini en concertation avec les différents acteurs. Un des axes porte sur l'accompagnement des acteurs du territoire (communes, agriculteurs, propriétaires, etc...) dans la gestion, l'entretien et la valorisation de la ressource ligneuse.

En 2024, une action a été engagée en partenariat avec le Département et la fédération de la Chasse du Gers.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Rémunération personnel	9 075.00 €	Subvention sollicitée	11 080.00 €
Prestations extérieures	4 775.00 €		
		Autofinancement : 20%	2 770.00 €
TOTAL	13 850.00 €	TOTAL	13 850.00 €

Subvention sollicitée : 11 080.00€

Subvention en cours d'instruction

LABELLISATION AIRE AGRICOLE DE RESILIENCE CLIMATIQUE

Porteur de projet : Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac, puis Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, à compter du 1er avril 2025

Financeurs : ETAT

Descriptif :

Le Gers et surtout le sud du département (Projet PNR Astarac) est marqué par une activité élevage extensif à l'herbe (bovins, ovins, caprins). Cette identité, essentielle pour l'économie locale est fragilisée : déprise, vieillissement des exploitants, crises sanitaires, contexte économique,

La chute de ces élevages annonce une disparition des milieux agro-pastoraux ouverts, prairies, haies, bocages, ... autant d'éléments qui permettent une réelle résilience face au changement climatique et enjeux de biodiversité, lutte contre l'érosion, stockage carbone, préservation ressource en eau.

Les acteurs amont/aval de cette filière souhaitent développer une stratégie commune pour renforcer l'accompagnement des exploitants dans leurs pratiques, faire valoir des leviers financiers pour services écosystémiques rendus, répondre à des besoins de transformation et trouver de nouveaux débouchés permettant une meilleure rémunération des producteurs.

Labellisation :

Labellisation Aire agricole de résilience climatique accordée par l'Etat par courrier du 23/12/2024)